



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-trois janvier deux mil vingt trois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS -
Mme Florence VEDRENNE - Adjoint.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK -
M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI -
M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER -
M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL -
Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER -
M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT -
M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Nicole GENEVOIX (donne pouvoir à
Mme Florence VEDRENNE) - M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) -
M. Remi VITREY (donne pouvoir à M. Gérald DUPUIS). Adjoint.

Mme Angélique DALLA TORRE - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à
M. Daniel CARRASCO).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

**Délibération n° 2023/001 - OBJET – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE
L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE (CAIH)**

Monsieur le Maire explique que la « CAIH » est une association loi 1901 qui simplifie les achats de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics dans les domaines de l'informatique (Logiciels / Matériels / Sécurité...) et des télécoms (Matériel / Assistance...).

Depuis deux ans, pour répondre à un nombre croissant de demandes, la CAIH s'est ouverte aux collectivités. Ces dernières peuvent y adhérer en qualité de tiers bénéficiaires.

Recourir à ses services permet de bénéficier d'économies substantielles liées à un volume de commandes que la Ville seule ne peut atteindre et dispense des procédures de consultation puisque les appels d'offres sont réalisés par la CAIH qui est pouvoir adjudicataire. Ainsi le respect des règles de la commande publique est garanti.

L'adhésion est effectuée par marché et ne vaut que pour le marché défini et tous les lots qu'il comporte.

La redevance annuelle est de 100,00 € par marché, la facture étant établie lors de la souscription au marché sélectionné, puis au début de chaque année civile.

Une convention de mise à disposition (modèle joint) définit les détails, durées et modalités d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2023/002 - OBJET : DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCES ITINÉRANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société « Outillage de Saint-Etienne » sollicite une aide sous la forme d'une réduction des droits de place dont elle s'acquitte à Nuits-Saint-Georges.

Cette Société intervient avec des camions itinérants permettant d'apporter au plus près des habitants de l'outillage et des matériels divers à des prix compétitifs.

Après une période COVID ayant imposé l'arrêt des activités pendant deux années, elle souhaite les reprendre malgré un contexte économique perturbé et des tarifs de l'énergie, notamment du carburant, importants.

Dans ce cadre, pour assurer le maintien de cette activité appréciée par de nombreux habitants du canton, une recherche de réduction des coûts, dont les droits de place font partie intégrante, s'avère impérative.

Après recensement, il est constaté que les droits de place pratiqués dans d'autres communes similaires à Nuits-Saint-Georges sont variables :

- Seurre : 80 € la ½ journée
- Semur-en-Auxois : 60 € la ½ journée
- Nuits-Saint-Georges : 115 € la ½ journée

Afin de montrer la volonté de la Ville d'accompagner le maintien d'un tissu économique local, il est proposé à l'Assemblée de moduler le tarif actuel de la manière suivante :

- maintien à 115 € pour les deux premiers passages (tarif passagers),
- établissement d'un droit de place à 90 € à compter du 3^{ème} passage (tarif abonnés).

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modulation de tarif évoquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/003 - OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2023 - MODIFICATIF

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'en raison d'une erreur de taux dans le calcul des montants TTC de certaines structures notamment la salle Jean Macé, les caveaux de la Mairie, la salle Bernard Santana, la salle Pillot, la salle des Fêtes, le Marché Couvert et le caveau du Bailliage, il convient de modifier les tarifs des services municipaux de l'année 2023- délibérés lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 et de les remplacer par ceux proposés dans le document joint.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/004 - OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - MUSÉE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur L'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu du retard pris dans les missions suite aux absences du personnel, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} février 2023 au Musée municipal, c'est-à-dire pour toute la période conduisant à la fermeture saisonnière des installations.

Ces agents assureront des fonctions d'agent du patrimoine polyvalent à temps complet au sein du Musée de la Commune. Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine - Catégorie C -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux postes d'Adjoint Territorial du Patrimoine - Catégorie C - à temps complet, pour la période du 1^{er} février au 31 octobre 2023,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2023/005 - OBJET : SERVICES TECHNIQUES - VENTE DE MATÉRIEL - SALEUSE

Monsieur l'Adjoint aux Finances et au Personnel informe l'assemblée que la société « V.I. SERVICES » souhaite se porter acquéreur d'une saleuse à vis sans fin KUPPER-WEISSER type IMS E 29050, référencée dans les biens de la Ville sous le n° d'inventaire 9554, qui n'est plus adaptée à la configuration des rues ni aux pratiques des services en matière de déneigement.

Le prix proposé à la Ville est de 19 800,00 €.

Pour information, l'acquisition avait été réalisée en août 2017 pour un montant de 25 100,00 € HT.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la saleuse évoquée ci-dessus pour un montant de 19 800,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/006 - OBJET : RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BERNARD BARBIER – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DETR/DSIL -DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX / DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL-

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que l'école maternelle Bernard Barbier ayant un usage tertiaire et présentant une surface de plus de 1000 m², entre dans le dispositif DEET -Dispositif Éco-Énergie Tertiaire-. Il convient donc de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment en vue d'atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par la France pour 2050.

Le bâtiment est actuellement chauffé par un système totalement électrique : plancher chauffant et dalle chauffante.

Dans le cadre du programme municipal de rénovation énergétique des bâtiments publics scolaires, une étude a été menée afin d'estimer la pertinence économique et environnementale de raccorder l'école maternelle Bernard Barbier au réseau de chaleur – Chauffage-Bois.

Il apparaît que le retour sur investissement est d'environ 5 ans. De plus, le passage au réseau de chaleur pour chauffer l'école maternelle Bernard Barbier devrait permettre l'économie de 12 tonnes/an de CO2 rejetées dans l'atmosphère.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 166 700 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Financements publics concernés | | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant du financement |
|---|--|---|--------------|------------------------|
| DETR/DSIL | X sollicité | 166 700 € | 40 % | 66 680 € |
| Conseil départemental, CRBFC, autre.... | X sollicité | 166 700 € | 40 % | 66 680 € |
| AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE | <input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres | 166 700 € | 20 % | 33 340 € |
| TOTAL | | 166 700 € | 100 % | 166 700 € |

La commune sollicitera le financement du Conseil Départemental et du Conseil Régional Bourgogne / Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réduction des consommations énergétiques-chauffage de l'école maternelle Bernard Barbier, en la raccordant à la chaufferie-bois municipale
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit 166 700 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la DETR/DSIL 2023.

Délibération n° 2023/007 - OBJET : AMÉNAGEMENT DU 1^{ER} ÉTAGE DE LA MAISON DE NUITS EN LOCAL DES ASSOCIATIONS ET ISOLATION THERMIQUE DU BÂTIMENT- DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DETR/DSIL - DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX /DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la Mairie de Nuits-Saint-Georges met à disposition des associations un certain nombre de salles et de caveaux dans différents bâtiments de la commune dont notamment l'annexe Crébillon.

Le principe de cession du bâtiment Crébillon étant acté, il est nécessaire que la Mairie mette de nouveaux espaces à disposition des associations logées dans l'annexe.

D'une part la Maison de Nuits dispose d'un 1^{er} étage de 1170 m² actuellement non exploité et totalement aménageable et accessible par des escaliers et un ascenseur ; cet espace après travaux, conviendrait parfaitement à l'objectif de regrouper la plupart des Associations dans des conditions meilleures que celles qu'elles connaissent actuellement et de leur offrir à la fois des salles individualisées et d'autres plus vastes, mutualisées.

D'autre part ce bâtiment ayant un usage tertiaire et présentant une surface de plus de 1000 m² entre dans le dispositif DEET -Dispositif Éco-Énergie Tertiaire- et devra voir sa consommation énergétique réduite en vue d'atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par la France pour 2050.

Dans le cadre de son programme de redynamisation de la ville, la Mairie de Nuits-Saint-Georges souhaite offrir aux associations (sportives, culturelles, artistiques, de loisirs) des locaux adaptés et conviviaux. La Maison de Nuits correspond parfaitement à cet objectif et il paraît cohérent de profiter des travaux à entreprendre pour réduire significativement les consommations énergétiques.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin d'étudier les possibilités techniques d'aménagement et d'estimer le montant de l'opération.

DÉPENSES HT :

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| - travaux : | 1 946 727 € HT |
| - maîtrise d'œuvre : | 194 673 € HT |
| - bureau de contrôle technique : | 10 000 € HT |
| - bureau de coordination SPS : | <u>10 000 € HT</u> |

TOTAL DÉPENSES HT : 2 161 400 € HT

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 161 400 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Financements publics concernés | | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant du financement |
|---|--|---|--------------|------------------------|
| DETR/DSIL | X sollicité | 2 161 400 € | 35 % | 756 490 € |
| Conseil départemental, CRBFC, autre.... | X sollicité | 2 161 400 € | 45 % | 972 630 € |
| AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE | <input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres | 2 161 400 € | 20 % | 432 280 € |
| TOTAL | | 2 161 400 € | 100 % | 2 161 400 € |

La commune sollicitera par ailleurs les financements du Conseil Départemental et du Conseil Régional Bourgogne / Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 contre :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du 1^{er} étage de la Maison de Nuits pour accueillir les associations locales ainsi que le programme général d'économies d'énergies qui l'accompagne,
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit 2 161 400 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la DETR/DSIL 2023,
- **ATTESTE** de la propriété communale de la Maison de Nuits.

**Délibération n° 2023/008 - OBJET : RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT--
DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DETR/DSIL -DOTATION DES ÉQUIPEMENTS
DES TERRITOIRES RURAUX /DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL-**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du marché couvert.

La ville de Nuits-Saint-Georges dispose, en son centre-ville, de nombreux commerces de proximité et bénéficie de l'attraction touristique due à sa richesse patrimoniale et à sa renommée.

Mais ce centre-ville doit être préservé, voire conforté.

Ainsi, la commune de Nuits-Saint-Georges s'est engagée dans un programme ambitieux au profit de son cœur de ville : réhabilitation des chaussées, requalification du jardin de l'Arquebuse et soutien financier à la réfection des façades des immeubles et des magasins.

Elle souhaiterait maintenant redonner une nouvelle jeunesse au marché couvert, bâtiment idéalement situé au cœur de ville, le long d'un axe fréquenté, sous l'un des bâtiments principaux de la commune, la salle des Fêtes laquelle a été réhabilitée en 2005.

D'une superficie de 1000 m², il permet d'accueillir durant l'année de nombreuses manifestations (Vente des Vins, marché de Noël etc....) ainsi que des marchés non sédentaires. En périphérie du marché couvert, de nombreuses places de parking (payantes et non payantes) et le parking Saint-Vincent de 144 places.

Ainsi le projet de réhabilitation du marché couvert vise à augmenter l'attractivité commerciale et à attirer d'autres manifestations car ces différents marchés non sédentaires et ces manifestations annuelles sont un réel poumon économique pour le cœur de ville.

Afin de réhabiliter le marché couvert et répondre aux attentes des usagers, les axes et objectifs de la commune sont :

- mettre aux normes sanitaires (alimentaires)
- améliorer les confort techniques du bâti : acoustique ; thermique ; points d'alimentation eau froide et évacuation
- faciliter l'exploitation par les commerçants et par les organisateurs de manifestations – apporter un réel confort d'exploitation
- rendre le marché couvert plus visible de l'extérieur, moderne et attractif (Point arrêt n° 2 dans le parcours patrimonial)
- améliorer son fonctionnement pour inciter les clients à y entrer et à consommer.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 469 600 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous.

| Financements publics concernés | | Montant de la dépense éligible à la DETR et/ou DSIL | Pourcentage | Montant du financement |
|---|------------------------------|---|--------------|------------------------|
| DETR/DSIL | x sollicité | 469 600 € | 35 % | 164 360 € |
| Conseil Départemental, Conseil Régional BFC, autre | x sollicité o attribué | 469 600 € | 45 % | 211 320 € |
| AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE | o emprunt o fonds propres | 469 600 € | 20 % | 93 920 € |
| TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS | | 469 600 € | 100 % | 469 600 € |

La commune sollicitera par ailleurs le financement du Conseil Départemental et du Conseil Régional Bourgogne / Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du marché couvert ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit de 469 600,00 € H.T ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 ;
- **ATTESTE** de la propriété communale du marché couvert.

Délibération n° 2023/009 - OBJET : MUSÉE – RESTAURATION D'UNE SCULPTURE DE SAINT GEORGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine local, la ville de Nuits-Saint-Georges souhaite procéder à la restauration d'une sculpture de Saint Georges terrassant le dragon, installée dans l'église Saint-Denis et classée au titre des Monuments Historiques en 2010. Elle est constituée de bois polychrome avec la présence de feuilles d'or.

Un soclage doit également être envisagé afin d'améliorer les normes de conservation préventive mais également pour protéger l'œuvre contre des dégradations volontaires ou des vols.

Le Conservateur des Monuments Historiques en charge des départements de la Côte-d'Or et de la Nièvre a donné son approbation pour le choix du prestataire de la collectivité ; la société « TANDEM » aura donc la charge de la restauration et du soclage de la sculpture. Le montant total des travaux s'élève à **6 990 €**.

L'Association « Pour la Sauvegarde de l'Église Saint-Symphorien et du Patrimoine du Pays Nuiton » a proposé de subventionner l'intégralité du coût du soclage, soit **1 780 €**.

Pour la réalisation de cette restauration une aide d'un montant de **2 605 €** peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté. Les travaux de restauration ne devront pas débiter avant que le dossier ne soit réputé complet.

Le plan de financement est le suivant :

| DÉPENSES | | RECETTES | | |
|--|-------------------|---|-------|-------------------|
| Restauration | 5 210,00 € | Commune | 50 % | 2 605,00 € |
| | | Association « Pour la Sauvegarde de l'Église Saint-Symphorien » | - | 0,00 € |
| | | DRAC | 50 % | 2 605,00 € |
| Soclage | 1 780,00 € | Commune | - | 0,00 € |
| | | Association « Pour la Sauvegarde de l'Église Saint-Symphorien » | 100 % | 1 780,00 € |
| | | DRAC | - | 0,00 € |
| Total des financements extérieurs | | | | 4 385,00 € |
| Total restant à la charge de la commune | | | | 2 605,00 € |
| TOTAL DÉPENSES | 6 990,00 € | TOTAL RECETTES | | 6 990,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** une subvention d'un montant de 2 605 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté pour la restauration de cette sculpture de Saint Georges appartenant à la commune et classée au titre des Monuments Historiques ;

- **S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit réputé complet.

Délibération n° 2023/010 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU FOOTBALL CLUB « ASI VOUGEOT »

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que le Football Club « ASI VOUGEOT » sollicite une subvention pour sa 7^{ème} édition du tournoi international « World Futsal U14 » qui se déroulera les 10 et 11 juin 2023 à la salle Omnisports de Nuits-Saint-Georges.

Il rappelle que cette participation est effective chaque année sauf pour 2020 et 2021 puisque cet évènement n'a pas été organisé en raison de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 800,00 € au club de football « ASI VOUGEOT »,

- **DIT** que cette subvention sera versée après réalisation de la manifestation,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Délibération n° 2023/011 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU « CLUB SPORTIF NUITON » - ANNÉE 2023

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que le « Club Sportif Nuiton », club de rugby de Nuits-Saint-Georges, a sollicité une subvention pour l'année 2023 afin d'aider au fonctionnement de l'école de rugby fréquentée par certains jeunes administrés.

La Ville souhaite apporter son soutien à destination des jeunes en permettant aux structures associatives et sportives de les accueillir dans les meilleures conditions.

Il est proposé d'aider l'école de rugby à hauteur de 65 € par jeune résidant à Nuits-Saint-Georges.

Compte tenu de la liste des licenciés transmise par le « Club Sportif Nuiton », 26 enfants sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 690,00 € au « Club Sportif Nuiton » ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, ligne de réserve.

Délibération n° 2023/012 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU CENTRE DE FORMATION « BÂTIMENT CFA BOURGOGNE / FRANCHE-COMTÉ »

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise que, par courrier du 12 décembre 2022, l'organisme de formation régional « Bâtiment CFA Bourgogne / Franche-Comté » sollicite comme chaque année un soutien pour l'accueil et la formation des apprentis et stagiaires résidant sur le territoire de Nuits-Saint-Georges.

Historiquement, une participation est versée à cet organisme sous la forme d'un forfait de 65 € par stagiaire ou apprenti accueilli. Pour l'année scolaire 2022-2023, un jeune nuiton est concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 65,00 € à l'organisme de formation « Bâtiment CFA Bourgogne / Franche-Comté »,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 65748.

La séance est levée à 22 heures 10.

*Le prochain Conseil Municipal est fixé
au lundi 27 février 2023 à 20 heures 00, salle du Conseil.*